



DECISION DU MAIRE

n° 2021/91

Objet : Convention entre la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) et la Commune de Saint Mitre les Remparts - Contrat Prévoyance collective - Maintien de salaire – Avenant année 2022.

Le Maire de la commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

VU le contrat de prévoyance collective maintien de salaire signé le 17 février 2003 entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale, avec un taux de cotisation fixé à 0,85 % ;

VU l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire signé le 11 septembre 2020 entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale, fixant le taux de cotisation à 1,89 % ;

Considérant l'augmentation du taux de cotisation de la prévoyance collective maintien de salaire de 1,89 % à 2,08 % proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale ;

VU l'avenant ci-annexé ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au contrat prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale, tenant compte de la modification du taux de cotisation de l'agent qui passe de 1,89 % à 2,08 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 20 septembre 2021



Le Maire,
Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210920-DEC2021-91-CC
Date de télétransmission : 21/09/2021
Date de réception préfecture : 21/09/2021